



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 11 octobre 2023**

**Délibération n° 9**

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
19/10/2023

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

**Secrétaire de séance** : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b><u>Objet</u></b> :	Notre Ecole, Faisons-La Ensemble : signature d'une convention de financement pour l'école Les Fraisses
-----------------------	--

Rapporteur : Marlène LASHERME

Dans le cadre de la démarche « Notre École, Faisons La Ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Délibération n°9 du mercredi 11 octobre 2023

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves,
- La réduction des inégalités,
- Le bien-être.

Une commission d'examen, présidée par le Recteur et composée d'au moins trois membres qu'il a nommés, se réunit périodiquement pour examiner les projets, afin d'attribuer les fonds dans des délais de deux mois maximum.

Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à (liste non exhaustive) :

- du matériel pédagogique (notamment acquisition de livres, de matériels et ressources numériques, sportifs, etc.),
- du mobilier scolaire voire les dépenses de menus aménagements des locaux existants à des fins pédagogiques ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Concrètement, la Ville devra faire l'avance des dépenses et percevra ensuite une subvention comme suit :

- 30% lors de la validation du projet,
- puis 70% à la réception des factures.

L'école publique Les Fraisses a présenté un projet de classe flexible qui a été validé par le Rectorat pour un montant de 10 000,00 € (dix-mille euros), répartis comme suit :

- achat de mobilier : 10 000,00 €

Ainsi, il convient de signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique en annexe.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école publique Les Fraisses.
- **DÉCIDE** que la dépense, d'un montant de 10 000,00 € (dix-mille euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice au budget en dépenses et recettes.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Délibération n°9 du mercredi 11 octobre 2023

**Pas de participation au vote : 2**  
**Brigitte FROMAGET-HERITIER, Marie MARQUARSEN**

Signé le 11 octobre 2023,  
Le Secrétaire de séance,  
CHOUVET Guy,  
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11  
octobre 2023